

1. Des plans et devis intitulés «Reconstruction de la structure de retenue à l'exutoire du lac Lynch 1 – Vue en plan, coupes et détails premier déversoir», portant le numéro de projet 07-415 G, feuille 1, signés et scellés le 20 novembre 2007 par M. André Delorme, ing., Pro Faune;

2. Des plans et devis intitulés «Reconstruction de la structure de retenue à l'exutoire du lac Lynch 1 – Vue en plan, coupes et détails second déversoir», portant le numéro de projet 07-415 G, feuille 2, signés et scellés le 20 novembre 2007 par M. André Delorme, ing., Pro Faune;

3. Des plans et devis intitulés «Reconstruction de la structure de retenue à l'exutoire du lac Lynch 2 – Vue en plan, coupes et détails second déversoir», portant le numéro de projet 07-515 G, feuille 1, signés et scellés le 27 novembre 2007 par M. André Delorme, ing., Pro Faune;

4. Un document intitulé «Devis technique – Reconstruction de la structure de retenue à l'exutoire du lac Lynch 1», préparé en novembre 2007 par M. André Delorme, ing., Pro Faune;

5. Un document intitulé «Devis technique – Reconstruction de la structure de retenue à l'exutoire du lac Lynch 2», préparé en novembre 2007 par M. André Delorme, ing., Pro Faune;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis, en faveur du Séminaire de Québec, d'un projet de reconstruction des trois barrages situés aux exutoires du Premier lac Lynch et du Deuxième lac Lynch, sur le territoire de la Municipalité de Lac-Jacques-Cartier, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50161

Gouvernement du Québec

Décret 596-2008, 11 juin 2008

CONCERNANT l'approbation des plans et devis, en faveur de la Ville de La Tuque, du projet de reconstruction du barrage Wayagamac situé à l'exutoire du lac Wayagamac, sur le territoire de la Ville de La Tuque

ATTENDU QUE la requérante, la Ville de La Tuque, prévoit reconstruire le barrage Wayagamac qui est dans un état de détérioration avancé;

ATTENDU QUE le barrage Wayagamac a pour principale fonction le maintien d'un plan d'eau servant à alimenter la prise d'eau de l'aqueduc de la Ville de La Tuque;

ATTENDU QUE, par l'arrêté en conseil numéro 927 du 10 mars 1971, les plans et devis du barrage Wayagamac ont été approuvés en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les travaux visent à démolir le barrage existant et à reconstruire un barrage-poids en béton d'une hauteur de 5,5 mètres comportant trois déversoirs;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur des terrains faisant partie des blocs E, F et S du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque;

ATTENDU QUE les travaux projetés n'auront pas pour effet de modifier le niveau du lac Wayagamac, lequel est le même depuis 1953;

ATTENDU QUE la Ville de La Tuque détient un bail concernant les droits de l'État affectés par le barrage et le refoulement des eaux;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été émis par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 2 mai 2008 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QU'une autorisation de modification de structure a été émise par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 26 mai 2008, en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un document intitulé «Reconstruction du barrage lac Wayagamac – Devis technique structure – Projet: 64343», signé et scellé le 20 mars 2008 par M. Bruno Chouinard, ing., IMS Experts-Conseils inc. ;

2. Un plan intitulé «Reconstruction du barrage – Lac Wayagamac – Nouveau barrage – Notes générales et légendes», portant le numéro 64343-IDES-S-01, signé et scellé le 20 mars 2008 par M. Bruno Chouinard, ing., IMS Experts-Conseils inc. ;

3. Un plan intitulé «Reconstruction du barrage – Lac Wayagamac – Barrage existant – Relevé Topographique – Aménagement existant – Vue en plan», portant le numéro 64343-IDES-S-02, signé et scellé le 20 mars 2008 par M. Bruno Chouinard, ing., IMS Experts-Conseils inc. ;

4. Un plan intitulé «Reconstruction du barrage – Lac Wayagamac – Barrage existant – Démolition – Arrangement général – Vue en plan», portant le numéro 64343-IDES-S-03, signé et scellé 20 mars 2008 par M. Bruno Chouinard, ing., IMS Experts-Conseils inc. ;

5. Un plan intitulé «Reconstruction du barrage – Lac Wayagamac – Barrage existant – Démolition – Coupes», portant le numéro 64343-IDES-S-04, signé et scellé le 20 mars 2008 par M. Bruno Chouinard, ing., IMS Experts-Conseils inc. ;

6. Un plan intitulé «Reconstruction du barrage – Lac Wayagamac – Nouveau barrage – Arrangement général – Vue en plan», portant le numéro 64343-IDES-S-05, signé et scellé le 20 mars 2008 par M. Bruno Chouinard, ing., IMS Experts-Conseils inc. ;

7. Un plan intitulé «Reconstruction du barrage – Lac Wayagamac – Nouveau barrage – Plan des fondations», portant le numéro 64343-IDES-S-06, signé et scellé le 20 mars 2008 par M. Bruno Chouinard, ing., IMS Experts-Conseils inc. ;

8. Un plan intitulé «Reconstruction du barrage – Lac Wayagamac – Nouveau barrage – Coupes et détails», portant le numéro 64343-IDES-S-07, signé et scellé le 20 mars 2008 par M. Bruno Chouinard, ing., IMS Experts-Conseils inc. ;

9. Un plan intitulé «Reconstruction du barrage – Lac Wayagamac – Nouveau barrage – Passerelle d'accès – Arrangement général et détails», portant le numéro 64343-IDES-S-08, signé et scellé le 20 mars 2008 par M. Bruno Chouinard, ing., IMS Experts-Conseils inc. ;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis, en faveur de la Ville de La Tuque, du projet de reconstruction du barrage Wayagamac situé à l'exutoire du lac Wayagamac, sur le territoire de la Ville de La Tuque, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

50162

Gouvernement du Québec

Décret 597-2008, 11 juin 2008

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Lucie Bigué comme membre additionnelle du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) institue le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau a la charge le requiert, le gouvernement peut nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels ;

ATTENDU QUE madame Lucie Bigué a été nommée membre additionnelle du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 688-2005 du 29 juin 2005, que son mandat viendra à expiration le 3 juillet 2008 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :